



Projet de **CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES Fourniture, acheminement d'électricité et services associés Points De Livraison de puissances souscrites ≤ 36 kVA**

ENTRE

La communauté de communes de **VAL'AÏGO** dont le siège est 2 avenue de Saint-Exupéry 31340 Villemur-sur-Tarn, représentée par Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président en exercice et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2018 et rendue exécutoire le 20 septembre 2018, ci-après désignée **VAL'AÏGO**.

d'une part,

ET

La commune de **Villemur-sur-Tarn** dont le siège est à la mairie, représentée par Jean-Marc DUMOULIN, Maire en exercice et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le

ci-après désignée **VILLEMUR-SUR-TARN ou MEMBRE**

d'autre part,

ET

La commune de **Bessières** dont le siège est à la mairie, représentée par Cédric MAUREL, Maire en exercice et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le

ci-après désignée **BESSIERES ou MEMBRE**

PREALABLEMENT EXPOSÉ

En application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à marché subséquent pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les Points De Livraison de puissances souscrites ≤ 36 kVA. Compte tenu du montant prévisible de l'accord-cadre la consultation sera réalisée selon une procédure d'appel d'offres.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230329-AXDL2023_11-CC



Page 11

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet la passation d'un accord-cadre avec marchés subséquents pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les Points De Livraison de puissances souscrites ≤ 36 kVA qui sera lancé selon une procédure d'appel d'offres, conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique.

La fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les Points De Livraison de puissances souscrites ≤ 36 kVA étant un besoin commun aux collectivités susnommées, il est paru judicieux de grouper cette commande.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'à la date de notification du marché subséquent à l'attributaire.

ARTICLE 3 – SIEGE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AÏGO
2 avenue Saint-Exupéry
31340 VILLEMUR-SUR-TARN

ARTICLE 4 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

L'adhésion au groupement doit être préalable à la procédure de consultation.

L'adhésion de nouveaux membres au présent groupement devra faire l'objet d'un accord de chaque partie, et être approuvé par délibération de chaque membre souhaitant adhérer, après avoir défini leurs besoins. Le nouvel adhérent ne pourra pas bénéficier des conditions de l'accord-cadre en cours.

Le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance de l'accord-cadre en cours. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires de de l'accord-cadre.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES ADHERENTS

Chaque membre devra désigner un référent (agent ou élu) chargé de participer à l'analyse du besoin et à l'analyse des offres, avec l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Chaque membre s'engage à notifier la décision d'attribution et à s'assurer de la bonne exécution de l'accord-cadre, tant administrative que technique et financière, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, selon ses besoins propres tels qu'indiqués dans le dossier de consultation.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR MANDATAIRE

Le coordonnateur est désigné en application des dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Les parties désignent, pour l'accord-cadre objet de la présente convention, la communauté de communes VAL'AÏGO coordonnateur du groupement de commandes, représentée par Jean-Marc DUMOULIN, son Président.

La mission du coordonnateur se termine par le choix du cocontractant. Chaque membre signe ensuite, pour ce qui le concerne, le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Les parties, d'un commun accord, pourront désigner un nouveau coordonnateur se substituant au précédent, si le coordonnateur désigné ci-dessus renonce à sa fonction en cours d'exécution de la présente convention, ou n'exécute pas conformément à la convention ses missions.

Dans l'hypothèse d'adhésion de membres au groupement, le coordonnateur ne pourra être désigné que parmi les membres ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis de plein droit au code de la commande publique.

ARTICLE 7 – LE ROLE DU COORDONNATEUR

Les parties confient au coordonnateur les missions suivantes, dans le cadre de la préparation et de la passation de l'accord-cadre pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés :

Le déroulement des opérations sera le suivant :

- Rédaction des documents de l'accord-cadre – opération confiée à l'assisant à maîtrise d'ouvrage : acte d'engagement, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) en collaboration avec les services opérationnels de chaque commune, autres documents nécessaires à la consultation ;
- Envoi de l'avis de publicité aux organes de publication, et autres avis obligatoires ;
- Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres, sur le profil d'acheteur de la communauté de communes ;
- Rédaction du rapport d'analyse des offres – opération confiée à l'assisant à maîtrise d'ouvrage ;
- Organisation de la réunion de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes ;
- Information des candidats dont les candidatures et les offres n'ont pas été retenues ;
- Rédaction de la délibération d'attribution l'accord-cadre qui sera votée en séance du conseil communautaire ;
- Signature de l'accord-cadre par la Président de la communauté de communes
- Publication de l'avis d'attribution ;
- Le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général.
- Signature du marché subséquent par la Président de la communauté de communes

De plus, il communiquera à chaque adhérent les éléments constitutifs l'accord-cadre qu'il est tenu de contracter avec les prestataires retenus à l'issue de la consultation.

Les actes du coordonnateur devront porter la mention suivante : « *le coordonnateur agissant au nom et pour le compte du groupement* ».

ARTICLE 8 – REPARTITION DU MONTANT DE L'ACCORD-CADRRE PASSE PAR LE GROUPEMENT

Chaque membre du groupement est chargé du suivi de l'exécution l'accord-cadre correspondant à ses besoins propres et rémunère le titulaire du marché subséquent en conséquence.



ARTICLE 9 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront pris en charge par la communauté de communes Val'Aïgo.

Il s'agit notamment des frais suivants :

- Le coût des mesures de publicité ;
- Les coûts liés à la mise en œuvre de la dématérialisation (mise en ligne du dossier de consultation, réception des offres, profil acheteur...).

ARTICLE 10 – MODIFICATION

La convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations des assemblées délibérantes, la modification prenant effet à la notification de l'avenant.

Fait à Villemur-sur-Tarn, le

Le Président de la
Communauté de communes
de VAL'AÏGO
Jean-Marc DUMOULIN

Le Maire de la
Commune de Villemur-sur-
Tarn
Jean-Marc DUMOULIN

Le Maire de la
Commune de Bessières
Cédric MAUREL

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230329-AXDL2023_11-CC